

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

Membres du corps préfectoral

M. le Préfet	Jean-Paul CELET
Mme la Secrétaire générale	Khalida SELLALI
Mme la Directrice de cabinet	Pascale XIMÉNÈS
M. le Sous-préfet de Langres	Jean-Marc DUCHÉ
Mme la Sous-préfète de Saint-Dizier	Coralie WALUGA

Numéro 05-2015 bis
Spécial

22 mai 2015

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

Direction des ressources humaines et des moyens de l'Etat

Service des moyens généraux et de la modernisation

Bureau de l'organisation administrative

Arrêté n°1635 du 5 mai 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires

Arrêté n°1702 du 5 mai 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires en matière de redevance d'archéologie préventive

Arrêté n°1703 du 5 mai 2015 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

Arrêté n°1704 du 5 mai 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires pour l'exercice des attributions au pouvoir adjudicateur

Direction de la réglementation, des collectivités locales, et des politiques publiques

Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté n°1684 du 18 mai 2015 modifiant l'arrêté n°2318 du 17 juillet 2006 portant création de la CDNPS

Arrêté n°1685 du 18 mai 2015 modifiant l'arrêté n°702 du 15 janvier 2015 portant composition de la CDNPS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Agence nationale de l'habitat

Décision n°1705 du 5 mai 2015 de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence dans le département



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction des
Ressources Humaines et
des Moyens de l'Etat

Service des Moyens
Généraux et de la
Modernisation

Bureau de
l'Organisation
Administrative

ARRÊTÉ N° 1635 du 5 MAI 2015

portant délégation de signature en matière d'administration générale
à Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires

Le préfet de la Haute-Marne

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le code du patrimoine,

Vu le code forestier,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code rural,

Vu le code des transports,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace,

Vu le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration des décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du 7 juin 2012 nommant Monsieur Jean-Paul Celet, préfet de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement,

Vu l'arrêté ministériel du 7 décembre 2010 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement,

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté préfectoral n° 607 du 1^{er} janvier 2010 relatif à la création de la direction départementale des territoires de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1367 du 15 mai 2014 portant réorganisation de la direction départementale des territoires de la Haute-Marne à compter du 1^{er} juin 2014,

Vu l'arrêté du 17 mars 2015 nommant Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires de la Haute Marne,

Sur proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances administratives et toutes décisions dans les matières suivantes :

1 – PERSONNEL – ADMINISTRATION GENERALE

I-Décisions individuelles concernant l'octroi aux fonctionnaires, stagiaires et non titulaires A, B, C: Arrêtés interministériels du 31/03/2011 et du 01/07/2013

PAG 1	- des congés annuels, des jours ARTT et récupération des crédits d'heures et de l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps	Décrets n°86-83 du 17/01/1986, n° 2000-815 du 25.08.2000 et n°2002-634 du 29/04/2002
PAG 2	- des congés de maternité ou adoption, paternité	Décret n°86-83 du 17/01/1986 modifié
PAG 3	- des congés parentaux et de présence parentale	Décret n°2012-1061 du 18 /09/2012
PAG 4	- des congés bonifiés	Décret n°85-257 du 19/02/1985
PAG 5	- des congés de formation	Décret n°07-1470 du 15/10/2007
PAG 6	- de l'octroi et le renouvellement des congés maladie ordinaire, des congés de longue maladie ou de longue durée	Décrets n°86-83 du 17/01/1986 et n°86-442 du 14/03/1986
PAG 7	- de la réintégration à temps partiel thérapeutique dans le service d'origine après un congé de longue maladie ou de longue durée, ou 6 mois consécutifs de congés de maladie pour la même affection	Décret n°94-874 du 7/10/1994
PAG 8	- des congés occasionnés par un accident de service ou de travail ou maladie professionnelle	Décrets n°86-83 du 17/01/1986 et n°86-442 du 14/03/1986
PAG 9	- des autorisations spéciales d'absence à l'exclusion des autorisations d'absence syndicale	Décret n°82-447 du 28/05/1982 modifié
PAG 10	- des autorisations d'absence relatives à l'exercice du droit syndical et pour formation syndicale	Décrets n°82-447 du 28/05/1982 et n°86-83 du 17/01/1986
PAG 11	- des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire	Article 53 de la loi n°84-16 du 11/01/1984
PAG 12	- de la mise en disponibilité - à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie, - pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave, - pour élever un enfant âgé de moins de huit ans, - pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, - pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle à raison de sa profession en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire	Décrets n° 85-986 du 16/09/1985 et n°86-83 du 17/01/1986
PAG 13	- de l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel	Décret n°86-83 du 17/01/1986
PAG 14	- de la décision de retour à l'exercice à plein temps	

PAG 15	- des sanctions disciplinaires du 1 ^{er} groupe (avertissement et blâme)	Décret n°2010-996 du 27/08/2010
PAG 16	- des décisions concernant l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités	Décret n°2010-996 du 27/08/2010
PAG 17	-d'établissement et signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles permettant d'exercer des contrôles sur le territoire de la Haute-Marne	Décret n°2010-996 du 27/08/2010
PAG 18	-des arrêtés attribuant la nouvelle bonification indiciaire (NBI) aux agents de catégories A, B et C et décision d'attribution des primes, indemnités et bonifications d'ancienneté (prime spéciale, PRS, ISS, IAT, IFTS, PFR notamment)	Décrets n° 1991-1067 du 14.10.1991, n° 2001-1161 du 07.12.2001, n°2010-888 du 28/07/2010 et n°2008-366 du 17 avril 2008
PAG 19	II-Recrutement et gestion des contractuels	Loi n°84-16 du 11/01/1984 modifiée- Décret n°86-83 du 17.01.1986
PAG 20	III-Recrutement sans concours des agents de catégorie C	Décret n°2002-121 du 31/01/2002
PAG 21	IV-Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires de catégorie B et C lorsque cette mesure n'entraîne pas de changement de résidence	Décret n°86-351 du 6/03/1986 modifié et décret n°2010-996 du 27/08/2010
	V-Pour l'ensemble des agents :	
PAG 22	Liquidation des droits des victimes d'accidents de service, de maladies professionnelles et d'accidents du travail	Circulaire FP 1711-34/ CMS-28-9 du 30.01.1989
PAG 23	Décisions prononçant l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie professionnelle	Décret n°60-1089 du 6 /10/ 1960 modifié
PAG 24	Tous les actes découlant de la constitution des dossiers de retraite complémentaire (IRCANTEC) des agents	Décret n°70-1277 du 23/12/1971
	VI-Gestion des personnels d'exploitation et des ouvriers des parcs et ateliers :	
PAG 25	Gestion des personnels d'exploitation des TPE	Décret n° 91-393 du 25.04.1991 modifié
PAG 26	Gestion des ouvriers de parcs et ateliers	Décret n° 65-382 du 21.05.1965 modifié
PAG 27	Ensemble des actes de gestion afférents à la procédure du droit d'option	article 123 de la loi n° 84.53 du 26.01.1984 modifiée.
PAG 28	VII-Nomination et gestion des adjoints administratifs et des dessinateurs	Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié

VIII-Mesures générales:

PAG 29	Élaboration et modification du Règlement intérieur	
PAG 30	Organisation des élections professionnelles	
PAG 31	Constitution du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	
PAG 32	Nomination des membres du comité local d'action sociale	Arrêté du ministère de l'écologie du 22/12/2008
PAG 33	Établissement des ordres de mission	Décret n°2006-781 du 03.07.2006
PAG 34	Nomination des membres de la commission départementale pour la fixation des rentes d'accidents du travail	Arrêté du ministère de l'équipement et du logement du 26.02.1970
PAG 35	Délivrance des autorisations de conduire les véhicules de l'administration	

2 - CONTENTIEUX

CX 1	Règlement amiable des dommages causés à des tiers du fait de l'administration ou subis par l'administration.	Circulaire 2003-64 du 3 novembre 2003
CX 2	Réponses aux recours gracieux	
CX 3	Contentieux devant la juridiction judiciaire: Dans les domaines relevant de la compétence de la DDT – Représentation de l'État en audience devant le juge pénal ou civil. Formulation des observations écrites et orales.	Code de procédure pénale article L. 480-13 du code de l'urbanisme
CX 4	Contentieux devant la juridiction administrative: Dans les domaines relevant de la compétence de la DDT – Représentation de l'État en audience devant les tribunaux administratifs. Formulation des observations orales.	Code de justice administrative

3 - DEFENSE

DEF 1	Gestion du fichier des entreprises soumises à obligation de défense.	Circulaire MEDDTL du 03.02.2012
-------	--	---------------------------------

4 – PERMIS DE CONDUIRE

PER 1	Signature de tous documents et courriers liés à la gestion des permis de conduire.	Code de la route circulaire du 31 mars 2003
PER 2	Signature des documents nécessaires aux agréments des auto-écoles et des moniteurs et au suivi administratif des centres de sensibilisation à la sécurité routière.	Articles L. 212-1 et suivants et L. 213-1 à L. 213-8 du code de la route

5 – TRANSPORTS – EXPLOITATION DES ROUTES

1 – Chemin de fer

TER 1.2	Déclaration d'inutilité aux chemins de fer des immeubles valant moins de 76,22 €.	Arrêté du 06.08.1963
---------	---	----------------------

2 – Transports routiers

- | | | |
|---------|--|---|
| TER 2.1 | Dérogação temporaire à l'interdiction de circulation de véhicules de transports routiers de marchandises de plus de 7,5 tonnes de poids total en charge à certaines périodes de l'année. | Code de la route, article R. 411-18 -
Arrêté du 02.03.2015 (article 5) |
| TER 2.2 | Autorisation individuelle ou accord au département d'origine pour la circulation des transports exceptionnels de marchandises, des transports exceptionnels de personnes ou des ensembles routiers comportant plus d'une remorque. | Code de la route, articles R. 433-1 à R. 433-8 |

3 – Exploitation des routes

- | | | |
|---------|--|--|
| TER 3.1 | Délimitation des zones 30 sur une route départementale ou une voie communale classées à grande circulation | Code de la route, article R. 411-4 |
| TER 3.2 | Arrêté réglementant une intersection avec une route départementale ou une voie communale classées à grande circulation. | Code de la route, article R. 411-7 |
| TER 3.3 | Avis préalable aux arrêtés du président du conseil général ou d'un maire réglementant temporairement la circulation sur une route départementale ou une voie communale classée à grande circulation. | Code de la route, article R. 411-8 |
| TER 3.4 | Avis sur les projets de modification des caractéristiques techniques des routes départementales ou voies communales classées à grande circulation. | Code de la route, articles L. 110-3 et R.411-8-1 |
| TER 3.5 | Réglementation de la circulation sur les ponts pour les routes départementales ou les voies communales classées à grande circulation. | Code de la route, article R. 422-4 |

6 – VOIES NAVIGABLES

1 – Gestion et conservation du domaine public fluvial :

Il est précisé que par domaine public fluvial, il faut entendre :
La rivière Marne classée dans le domaine public fluvial non navigable, partie comprise entre un point situé à 0,200 Km en aval du pont Godard Jeanson (RN 67) à Saint-Dizier et la limite des départements de la Haute-Marne et de la Marne.

- | | | |
|--------|--|--|
| VN 1.1 | Actes d'administration du domaine public fluvial, autorisations d'occupation temporaire et de stationnement sur les dépendances de ce domaine. | Code du domaine de l'État, article R. 53 |
| VN 1.2 | Autorisations de prises d'eau et arrêtés d'établissements temporaires, à l'exclusion de l'arrêté de mise à l'enquête. | Code général de la propriété des personnes publiques articles 2124-8 et suivants |
| VN 1.3 | Extractions de matériaux, attestation de fin d'instruction domaniale. | Décret n° 2006-798 du 06.07.2006 |

2 – Police de la navigation

Les actes relatifs aux compétences dévolues au Préfet en matière de police de la navigation en ce qui concerne le canal entre Champagne et Bourgogne et ses dépendances sur le territoire de la Haute-Marne.

I - Actes dans l'exercice des missions de préservation de l'ordre public suivants:

VN 2.1	- Règlements particuliers de police .	Décret n°73-912 du 21/09/1973 modifié portant règlement général de police de la navigation intérieure article 1
VN 2.2	-Autorisations de manifestations nautiques.	Décret n°73-912 du 21/09/1973 Article 1-23 du règlement particulier de police de la navigation du 20/12/1974
VN 2.3	-Autorisations spéciales de transports.	Décret n°73-912 du 21/09/1973 Article 1-21 du règlement particulier de police de la navigation du 20/12/1974
VN 2.4	- Plans de signalisation associés et la liste des ouvrages pour lesquels la mise en place d'une signalisation appropriée est nécessaire.	Article L.211-3 du code de l'environnement

II – Mesures temporaires

VN 2.5	Mesures temporaires prévues par le décret n°2012-1556 du 18/12/2012.	
VN 2.6	Autres mesures temporaires prises en application de l'article 1.22 du Règlement particulier de police.	

7 – MILIEUX AQUATIQUES

1 – Police de l'eau

MAQ 1.1	Tous les actes relatifs à la procédure applicable aux déclarations et autorisations prévues par les articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement à l'exception des arrêtés d'autorisation.	Articles R. 214-32 et suivants du code de l'environnement
MAQ 1.2	Tous les actes relatifs à la procédure applicable aux opérations entreprises dans le cadre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement (déclaration d'intérêt général ou d'urgence) à l'exception de l'arrêté préfectoral portant déclaration d'intérêt général ou d'urgence.	Article R. 214-89 du code de l'environnement

2 - Pêche

MAQ 2.1	Interdiction temporaire de la pêche sur le canal entre	Code de l'environnement
---------	--	-------------------------

Champagne et Bourgogne et ses dépendances sur le territoire de la Haute-Marne et les cours d'eau navigables. ment articles R. 436-55 et suivants

- MAQ 2.2 Autorisation de capture, de transport ou de vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques. Article L. 436-9 du code de l'environnement
- MAQ 2.3 Arrêtés réglementaires relatifs à l'organisation de concours de pêche en première catégorie piscicole. Article R. 436-22 du code de l'environnement
- MAQ 2.4 Certificat concernant la validité des droits d'un plan d'eau. Articles L. 431-7, L. 431-8, R. 431-5 à R. 431-37 du code de l'environnement
- MAQ 2.5 Arrêté portant exercice gratuit du droit de pêche au titre de l'article L. 435-5 du code de l'environnement du propriétaire riverain par l'AAPPMA lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics. Articles L. 435-5, R. 435-38 du code de l'environnement
- MAQ 2.6 Arrêtés portant sur l'établissement des réserves de pêches. Article R. 436-73 du code de l'environnement

3 - Hydrologie

- MAQ 3 Constitution et tenue du secrétariat de l'observatoire départemental des situations hydrologiques, climatiques et agronomiques – dénommé aussi observatoire « sécheresse ». Circulaire du ministère de l'Agriculture du 26 février 1990

8 - CONSTRUCTION

- C 1.1 Décision relative à l'octroi d'un prêt, d'une prime ou d'une subvention, d'un agrément, sous réserve que la construction projetée ou l'amélioration envisagée réponde aux objectifs de la programmation ou d'une politique d'amélioration de l'habitat définie par le Préfet et validée par le Comité Régional de l'Habitat (CRH) :
- Prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale (PALULOS) inscrite au programme arrêté par le préfet. Articles R. 323-1 à R. 323-20 du code de la construction et de l'habitation
- Décision portant agrément à taux réduit de TVA. Article R. 331-14 du code de la construction et de l'habitation
Décret n° 96.860 du 2 octobre 1996
- Subventions pour la construction, l'acquisition – amélioration de logements locatifs aidés. Articles R. 331-1 à R.331-59 du code de la construction et de l'habitation
- Décision favorable à l'octroi d'un prêt locatif social accordé par des établissements de crédits adjudicataires des enveloppes de prêts. Articles R. 311-1 à R.331-23 du code de la construction et de l'habitation
- C 1.2 Autorisation de transformation et changement d'affectation des Article L. 631-7 du

	locaux.	code de la construction et de l'habitation
C 1.3	Signature des conventions ouvrant droit à l'allocation personnalisée au logement conclues en application des articles L. 353-1 à L. 353-20 et R. 353-1 à R. 353-214 du code de la construction et de l'habitation.	
C 1.4	Signature des conventions d'attribution relative à la mise en œuvre du programme d'action pour le logement des plus défavorisés.	
C 1.5	Prêt pour le financement de travaux tendant à économiser l'énergie.	Décret n° 81-150 du 16 février 1981
C 1.6	Subvention pour suppression d'insalubrité.	Article R. 523-1 à R.523-3 du code de la construction et de l'habitation
C 1.7	Autorisation de louer une habitation ayant bénéficié d'un prêt PAP.	Article R. 331-41 du code de la construction et de l'habitation
C 1.8	Décision portant agrément à taux réduit de TVA pour la réalisation de travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de logements locatifs sociaux.	Code Général des Impôts, articles 257-7 bis et 278 sixties IV
C 1.9	Autorisation de louer une habitation ayant bénéficié d'un prêt à taux 0.	Article R. 317-5 du code de la construction et de l'habitation
C 1.10	Autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention PALULOS.	Article R. 323-8 du code de la construction et de l'habitation
C 1.11	Autorisation de démolir des bâtiments appartenant à des OPH.	Article R. 443-15-1 du code de la construction et de l'habitation

9 - OPÉRATIONS DOMANIALES

OD 1 Tous les actes relatifs aux immeubles bâtis ou non bâtis devenus inutiles à la DDT, pour transmission aux domaines.

10 - URBANISME

1 - Règles d'urbanisme

UB 1 Dérogations prévues à l'article R.111-20 du code de l'urbanisme (RNU). Article R.111-20 du code de l'urbanisme

2 – Application du droit des sols

I – Permis de construire, de démolir, d'aménager, déclarations préalables

UB 2.1 Lettre de majoration du délai d'instruction. Article R. 423-42 du code de l'urbanisme

UB 2.2 Demande de pièces complémentaires. Article R. 423-38 du

- UB 2.3 Décisions concernant les demandes d'autorisation d'urbanisme dans les cas prévus à l'article L. 422-2 du code de l'urbanisme. Article L. 422-2 du code de l'urbanisme
- UB 2.4 Décisions concernant les demandes d'autorisation d'urbanisme dans les cas prévus à l'article R. 422-2 du code de l'urbanisme. Article R. 422-2 du code de l'urbanisme

pour les projets réalisés pour le compte d'états étrangers ou d'organisations internationales de l'État, des établissements publics et concessionnaires.

pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation directe par le demandeur.

pour les installations nucléaires de base.

pour les travaux soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés.

- UB 2.5 Prorogation d'autorisation d'urbanisme dans les conditions énoncées aux articles R. 424-21 à R. 424-23. Articles R. 424-21 et suivants du code de l'urbanisme
- UB 2.6 Avis conforme dans les cas prévus à l'article L. 422-5. Article L. 422-5 du code de l'urbanisme
- UB 2.7 Arrêté autorisant le différé des travaux de finition. Article R. 442-13 du code de l'urbanisme

II – Achèvement des travaux

- UB 2.8 Décision de contestation de la déclaration. Article R. 462-6 du code de l'urbanisme
- UB 2.9 Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité. Article R. 462-9 du code de l'urbanisme
- UB 2.10 Attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration n'est pas contestée. Article R. 462-10 du code de l'urbanisme

3 – Infractions en matière d'urbanisme

- UB 3 Actes en matière d'infractions à la législation de l'urbanisme prévus aux articles L. 160-1, L. 480-2, L. 480-6, L. 480-9. Article R. 480-4 du code de l'urbanisme

4 – Zone d'aménagement différé

- UB 4 Délivrance de l'attestation mentionnant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption. Article R. 212-5 du code de l'urbanisme

5 – Information du pétitionnaire

- UB 5 Lettre informant le pétitionnaire qu'il est titulaire d'une autorisation illégale et du sens de la décision à intervenir. Article 24 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000

6 – Porter à la connaissance

UB 6 Actes destinés à « porter à la connaissance » du maire tous les éléments à prendre en compte au cours de l'élaboration ,du PLU, des cartes communales et du SCOT, définis dans l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme.

7 – Enquêtes publiques

UB 7 Tous documents, courriers et arrêtés concernant les enquêtes publiques réalisées en matière d'urbanisme. Articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 du code de l'environnement

11 - AGRICULTURE

AG 1 Arrêtés d'agrément ou de retrait d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC). Articles L323-11 et L323-12 du code rural et de la pêche maritime

AG 2 Décision d'agrément des plans de professionnalisation personnalisés (PPP) des jeunes agriculteurs. Articles D343-22 du code rural et de la pêche maritime

AG 3 Décisions d'attribution des indemnités aux organismes d'accompagnement et décisions d'agrément des maîtres de stage concernant les stages d'application du PPP. Articles D343-23 du code rural et de la pêche maritime

AG 4 Décisions d'attributions des aides liées à l'installation des jeunes agriculteurs. Articles D343-3 et suivants du code rural et de la pêche maritime

AG 5 Arrêtés de transfert de références laitières. Articles D654-101 à D654-114 du code rural et de la pêche maritime

AG 6 Autorisations de regroupements d'ateliers laitiers (sauf refus).

AG 7 Autorisations de société civile laitière (sauf refus). Article D654-111 du code rural et de la pêche maritime

AG 8 Arrêtés de prolongation de délai d'instruction en matière de contrôle des structures. Article R331-6 du code rural et de la pêche maritime

AG 9 Décisions de mise en œuvre et d'attribution d'aides individuelles au titre du programme pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL) Article D343-34 du Code rural et de la pêche maritime

AG 10 Décisions d'autorisation d'exploiter des terres agricoles en l'absence de concurrence. Article R331-6 du code rural et de la pêche maritime

AG 11 Décisions relatives aux aides aux investissements et aux aides spécifiques pour les exploitations agricoles du plan de développement rural hexagonal (PDRH) et pouvant faire ou non intervenir des fonds du FEADER (2007-2013) Règlement (CE) n°1698/2005 du 20 septembre 2005 modifié

AG 12 Tous les actes, décisions et documents relatifs au recalcul des droits à paiement unique Article D615-65 du code rural - Règlements CE n°1782/2003 du 29 septembre 2003 modifié et n° 73/2009 du 19

janvier 2009

AG 13	Décisions de mise en œuvre et d'attribution des aides au titre des soutiens couplés dans le cadre de la PAC 2015-2020	Règlement UE n°1307/2013 du 17 décembre 2013 Titre IV Chapitre 1
AG 14	Décisions de mise en œuvre et d'attribution des aides au titre du paiement de base, du verdissement, du paiement redistributif et des paiements en faveur des jeunes agriculteurs dans le cadre de la PAC 2015-2020	Règlement UE n°1307/2013 du 17 décembre 2013 Titre III Chapitres 1, 2, 3 et 5
AG 15	Conventions relatives aux analyses et suivis, décisions d'aide financière sous forme de plans de redressement en faveur des agriculteurs en difficultés.	
AG 16	Décisions de mise en œuvre et décisions relatives aux contrôles administratifs et aux contrôles sur place des exploitations agricole demandeuses d'aides au titre de la politique agricole commune (PAC) 2015-2020 concernant : les mises à contrôle, leurs réalisations et les suites données aux contrôles.	Règlement UE n° 809/2014 du 17 juillet 2014
AG 17	Décisions relatives aux droits de plantations	Articles R665-2 à 17 du CRPM conformément aux dispositions du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles
AG 18	Tous actes et décisions concernant la clôture du remembrement compétence état	Code rural et la pêche maritime – Ancien code rural

12 - CHASSE

Captures

CII 1	Autorisations individuelles et exceptionnelles pour capturer les lapins avec bourses et furets lorsqu'ils ne sont pas classés nuisibles.	Article L. 424-11 du code de l'environnement
CH 2	Capture de gibier et reprise du gibier vivant à des fins scientifiques ou de repeuplement y compris dans les réserves de chasse et de faune sauvage.	Articles R. 422-86 et R. 422-87 du code de l'environnement Arrêté ministériel du 1 ^{er} août 1986
CH 3	Arrêté préfectoral portant autorisation de désairage des rapaces.	Articles L. 411-1 à L. 411-2, R. 211-1 et suivants du code de l'environnement Décret n°97-34 du 15/01/1997 Décret n°97-1204 du 12/12/1997

Nuisibles

CH 4 Destruction individuelle des animaux nuisibles. Articles R. 427-8, R. 427-10 et R. 427-25 du code de l'environnement

Entraînement chiens

CH 5 Arrêté préfectoral fixant les conditions de réalisation des entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse y compris pour épreuves de chiens de rouge (Union nationale d'utilisation des chiens de rouge). Articles L. 420-3 et L. 424-1 du code de l'environnement
Arrêté ministériel du 21 janvier 2005 modifié

Plan de chasse

CH 6 Arrêté portant fixation des minimums et maximums de têtes de grand gibier à prélever annuellement dans l'ensemble du département. Article R. 425-2 du code de l'environnement

CH 6 bis Arrêtés de plan de chasse individuels, y compris l'autorisation de tir sélectif du chevreuil, sanglier et cerf avant l'ouverture générale. Article L. 425-6 du code de l'environnement

CH 7 Arrêté portant mutualisation des plans de chasse (départementaux et interdépartementaux). Articles R 428-8 du code de l'environnement
R. 137-14-1 du code forestier
Décret n°2003-539 du 20/06/2003

CH 8 Arrêté préfectoral relatif au plan de chasse qualitatif cervidés. Articles L. 425-1, L. 425-2 et L.425-4, R. 425-1 à R. 425-13 et R. 428-10 et R. 428-11 du code de l'environnement
Arrêté ministériel du 29.01.2009

Élevages et détention de gibier

CH 9 Autorisation d'ouverture, fermeture et transfert des établissements d'élevage et délivrance des certificats de capacité. Articles R. 413-24 à R. 413-27, R. 413-36 et R. 413-37 du code de l'environnement

CH 10 Autorisations de détention, production et élevage de gibier, au sein des élevages d'agrément. Articles R. 413-24 à R. 413-27, R. 413-36 et R. 413-37 du code de l'environnement
Arrêtés ministériels du 10 août 2004 modifiés

Réserves de chasse et faune sauvage

CH 11 Arrêté préfectoral portant classement en réserve de chasse et de faune sauvage. Articles L 422-27, R 422-82 à R 422-91 du Code de l'environnement
Décret n° 2006-1432 du

- CH 12 Arrêté préfectoral portant autorisation de destruction des animaux nuisibles dans une réserve de chasse et de faune sauvage. Articles R.427-8 et R 427-9, R 427-18, R 427-20 et R 427-88 du code de l'environnement

Régulation des cormorans

- CH 13 Autorisations individuelles de destruction du grand cormoran en application de l'arrêté préfectoral signé chaque année. Articles L. 411-1, L. 411-2, L. 431-6, R. 411-1 à R. 411-14 du code de l'environnement
Arrêté ministériel annuel fixant les quotas de tir

Comptage gibier

- CH 14 Autorisations délivrées pour le comptage du gibier avec emploi de source lumineuse. Arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié

Piégeage

- CH 15 Agrément des piégeurs. Articles R. 427-16 et R. 427-17 du code de l'environnement
Arrêté ministériel du 22.01.2007 modifié

Prélèvement et introduction de gibier

- CH 16 Autorisation d'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins de garenne et prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée. Arrêté ministériel du 7 juillet 2006 modifié

Louveterie

- CH 17 Arrêté individuel relatif au tir de jour et de nuit des espèces de grand gibier et de blaireaux par les lieutenants de louveterie dans le cadre de la prévention des dégâts de gibier. Article L. 427-6 du code de l'environnement
- CH 18 ACCA (Association Communale de Chasse Agréée). Modifications des territoires des ACCA. Articles L. 422-16 à L. 422-19 et R. 422-45 à R. 422-58 du code de l'environnement

Expositions d'animaux et naturalisations

- CH 19 Arrêté préfectoral portant autorisation d'exposition d'animaux naturalisés par la Fédération départementale des chasseurs et pour l'Office national de la chasse et la faune sauvage. Articles L. 411-1 et L. 411-2 et R. 411-6 à R. 411-14 du code de l'environnement
Arrêté ministériel du 19/02/2007
- CH 20 Arrêté préfectoral portant autorisation de naturalisation de spécimens d'espèces animales non domestiques. Articles L. 411-1 et L. 411-2 et R. 411-6 à R.

13 - FORÊT

FO 1	Autorisations et refus de défrichement.	Articles L. 341-1, L. 341-3 L. 214-13 et R. 341-1 et R. 341-2 du code forestier
FO 2	Attribution des aides financières de l'État et des fonds européens à l'investissement forestier : conventions et arrêtés attributifs et leurs avenants, décisions de déchéance de droits, décisions d'annulation ou de réduction.	Article L. 121-6 du code forestier
FO 3	Établissement de certificat de gestion durable (certificats « Monichon » et ISF) décrits à l'article 8 du code forestier pour les exonérations accordées par les articles 793, 885 D, 1840 G bis et 1929 du code général des impôts.	Articles 793, 885 D, 1840Gbis et 1929 du code général des impôts
FO 4	Gestion des prêts en travaux de reboisement (vente de coupes de bois et actes de résiliation).	Article L. 156-2 du code forestier
FO 5	Gestion des prêts en numéraire de reboisement et équipement (autorisation de mainlevée de garantie).	Article L. 156-3 du code forestier
FO 6	Soumission et distraction du régime forestier	Article L. 211-1 et L 211-3 du code forestier
FO 7	Autorisation ou refus d'autorisation des coupes de bois	Articles L 124-5 et L 319-9 du code forestier
FO 8	Approbation de la valeur estimative des produits des coupes délivrées en nature dans les forêts communales relevant du régime forestier	Décret 2012-710 du 07/05/2012

14 – PROTECTION DES VÉGÉTAUX

VEG 1	Agrément des groupements de défense contre les ennemis des cultures.	Article 3 de l'ordonnance du 2 novembre 1945
VEG 2	Indemnisation des pertes résultant de la destruction des végétaux contaminés ordonnée par mesure de protection.	Article 12 de l'ordonnance du 2 novembre 1945
VEG 3	Décisions correspondant à la mise en œuvre des opérations de police phytosanitaire et de contrôle. - Saisie des produits susceptibles de véhiculer les parasites dangereux. - Mise en quarantaine, désinfection, interdiction de planter ou de multiplier, destruction de végétaux sur des terrains contaminés ou des terrains environnants. - Mise en quarantaine, désinfection ou destruction des végétaux contaminés dans les pépinières. - Désinfection, refoulement ou destruction des végétaux reconnus contaminés au moment de leur importation.	Ordonnance du 2 novembre 1945 - Décrets du 13 juillet 1983 et du 27 août 1951
VEG 4	Délivrance du certificat pour les bois bruts.	

15 - DIVERS

Environnement

- DIV 1 Transaction pénale dans tous les domaines du Code de l'environnement Article L173-12 du code de l'environnement, décret 2014-368 du 24 mars 2014
- DIV 2 Mise en demeure liée à l'exploitation d'un IOTA (installation, ouvrage, travaux ou activité) sans autorisation ou en cas d'opposition à déclaration. Article L.171-7 du code de l'environnement.
- DIV 3 Mise en demeure en cas d'inobservation des prescriptions applicables aux IOTA Article L.171-8 du code de l'environnement.

Natura 2000

- DIV 4 Décision d'attribution d'aide de l'État et du FEADER Axe 3 Articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-8 à R. 414-18 du code de l'environnement
- DIV 5 Décision d'attribution d'aides de l'État et du FEADER pour contrats forestiers sur site Natura 2000.
- DIV 6 Arrêtés portant validation des documents d'objectifs des sites Natura 2000. Articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-8 à R. 414-18 du code de l'environnement
- DIV 7 Arrêtés portant constitution des comités de pilotage des sites Natura 2000. Articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-8 à R. 414-18 du code de l'environnement

Déchets

- DIV 8 Délivrance des récépissés de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport et négoce, courtage de déchets.
- DIV 9 Mise en demeure d'effectuer les opérations nécessaires au respect de la réglementation en matière de déchets Articles L.541-1-1, L.541-2, L.541-2-1, L.541-3, L.541-7, L.541-22, L.541-46, L.541-48, R.541-7, R.541-8, R.515-37 et R.515-38 du code de l'environnement

Publicité, enseignes et pré-enseignes

- DIV 10 Actes et courriers relatifs à l'application de la réglementation en matière d'affichage publicitaire, enseignes et pré-enseigne. Décret 2012-118 du 30 janvier 2012
Code de l'environnement titre VIII, Code de la route, livre IV, titre I, chapitre VIII

FEADER Axes 3 et 4

- DIV 11 Tous actes et décisions concernant les axes 3 et 4 du FEADER comme définis dans le règlement (CE) n° 1698/2005 du 20 septembre 2005.
- DIV 12 Certification des dépenses réalisées dans le cadre d'une opération subventionnée par le FNADT ou le FEDER.

Article 2 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, précité Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, peut par arrêté, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Article 3 : L'arrêté n° 2716 du 31 décembre 2014 est abrogé.

Article 4 : La Secrétaire générale de la Préfecture de la Haute-Marne et le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 5 MAI 2015

Jean Paul CELET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction des
Ressources Humaines et
des Moyens de l'État

Service des Moyens
Généraux et de la
Modernisation

Bureau de
l'Organisation
Administrative

ARRETE PREFECTORAL N° 1402 DU - 5 MAI 2015

Portant délégation de signature à
à Monsieur Jean-Pierre GRAULE
Directeur Départemental des
Territoires
en matière de Redevance d'Archéologie Préventive

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, notamment son article 9 paragraphes I et III,

VU l'article L 332.6.4° du Code de l'Urbanisme,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté préfectoral n° 607 du 1er janvier 2010 relatif à la création de la direction départementale des territoires de la Haute-Marne,

VU le décret du 7 juin 2012 portant nomination de M. Jean-Paul Celet, en qualité de Préfet de la Haute-Marne,

VU l'arrêté du Premier Ministre du 17 mars 2015 nommant M. Jean-Pierre Graule Directeur départemental des Territoires de la Haute-Marne,

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre Graule Directeur départemental des territoires à l'effet de signer les titres de recettes délivrés en application de l'article 9-III de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et aux réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.

ARTICLE 2 : En application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié précité, M. Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires, peut, par arrêté, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 2718 du 31 décembre 2014 est abrogé.

ARTICLE 4: La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont le - 5 MAI 2015





PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction des
Ressources Humaines et
des Moyens de l'Etat

Service des Moyens
Généraux et de la
Modernisation

Bureau de
l'Organisation
Administrative

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 1703 du - 5 MAI 2015
portant délégation de signature
au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962
portant règlement général sur la comptabilité publique à

Monsieur Jean-Pierre Graule
Directeur départemental des Territoires

pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

Le Préfet de la Haute-Marne

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU les arrêtés ministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués relevant des ministères :

- de l'Urbanisme, du Logement et des Transports en date du 21 décembre 1982,
- de l'Environnement en date du 27 janvier 1992,
- de l'Agriculture et de la Pêche en date du 2 mai 2002,
- de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables en date du 27 janvier 1987 et du 4 octobre 2007,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté préfectoral n° 607 du 1^{er} janvier 2010 relatif à la création de la Direction départementale des territoires de la Haute-Marne,

VU le décret du 7 juin 2012 nommant Monsieur Jean-Paul Celet, préfet de la Haute-Marne,

VU l'arrêté du 17 mars 2015 nommant Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires de la Haute Marne,

SUR proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat concernant les programmes suivants :

Mission : Direction de l'action du gouvernement

- ▶ Programme « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (333)

Mission : Ecologie, Développement et aménagement durables

- ▶ Programme « Paysages, eau et biodiversité » (113)
- ▶ Programme « Prévention des risques » (181), y compris pour les actions relevant du fonds de prévention des risques naturels majeurs
- ▶ Programme « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie durable et de la mer » (217)

Mission : Égalité des territoires, logement et villes

- ▶ Programme « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (135)

Mission : Sécurité

- ▶ Programme « Sécurité routière et circulation routière » (207)

Mission : Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales :

- ▶ Programme « Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires » (154) mais également en ce qui concerne l'exécution des crédits, hors réseau Trésor Public, dont la gestion est confiée à l'Agence de services de paiement (ASP)
- ▶ Programme « Forêt » (149), mais également en ce qui concerne l'exécution des crédits, hors réseau Trésor Public, dont la gestion est confiée à l'ASP
- ▶ Programme « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » (215)
- ▶ Programme « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » (206)

Mission : Gestion des finances publiques et des ressources humaines :

- ▶ Programme « Entretien des bâtiments de l'État » (309)

Compte d'affectation spéciale – Mission Gestion du patrimoine immobilier de l'État :

- ▶ Programme « Contribution aux dépenses immobilières » (723),

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.
Elle est également donnée pour les recettes relatives à l'activité du service et pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 44-I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, M. Jean-Pierre Graule est autorisé à subdéléguer sa signature à ses subordonnés, pour les attributions qui lui sont conférées par le présent arrêté.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 3 : Demeurent soumis à ma signature : les arrêtés d'attribution de subvention et les conventions faisant l'objet d'un contrôle préalable passées au nom de l'Etat.

ARTICLE 4 : Demeurent réservées à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public
- les décisions de passer outre les avis défavorables du contrôleur financier exceptée la mise en forme exécutoire des états de recouvrement des créances de l'Etat et par application de l'article R 424-1 du Code de l'urbanisme, l'établissement et la signature des titres exécutoires pour les taxes recouvrées par les comptables du Trésor.

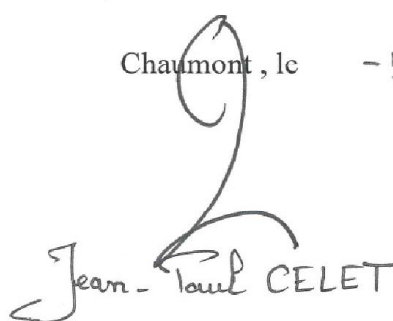
ARTICLE 5 : En tant que responsable d'unité opérationnelle, M. Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne veillera à adresser sous mon couvert le compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire destiné aux différents responsables du budget opérationnel de programme dont sa direction est unité opérationnelle.

ARTICLE 6 : L'arrêté n° 2717 du 31 décembre 2014 est abrogé.

ARTICLE 7 : La Secrétaire Générale de la préfecture et le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le

- 5 MAI 2015


Jean-Paul CELET



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction des
Ressources Humaines et
des Moyens de l'Etat

Service des Moyens
Généraux et de la
Modernisation

Bureau de
l'Organisation
Administrative

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 1704 du - 5 MAI 2015
portant délégation de signature à

Monsieur Jean-Pierre Graule
Directeur départemental des Territoires

pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur

Le Préfet de la Haute-Marne

VU le code des marchés publics,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directives départementales interministérielles,

VU le décret du 7 juin 2012 portant nomination de M. Jean-Paul Celet, en qualité de Préfet de la Haute-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 607 du 1^{er} janvier 2010 relatif à la création de la Direction départementale des territoires de la Haute-Marne,

VU l'arrêté du 17 mars 2015 nommant Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires de la Haute Marne,

SUR proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE


ARTICLE 1 : Délégation est donnée pour signer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accord-cadres de travaux, fournitures ou services dans la limite de ses attributions à M. Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne.

ARTICLE 2 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié précité, M. Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, peut sous sa responsabilité par arrêté, donner délégation à l'effet de signer les marchés passés sous une procédure adaptée visée à l'article 28 du code des marchés publics aux agents placés sous son autorité. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 2719 du 31 décembre 2014 est abrogé.

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale de la préfecture et le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le - 5 MAI 2015


Jean-Paul CELET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

**Direction de la
Réglementation, des
Collectivités Locales et des
Politiques Publiques**

**Bureau des Réglementations
et des Élections**

ARRÊTÉ N° 1684 DU 18 MAI 2015

**Modifiant l'arrêté n°2318 du 17 juillet 2006
portant création de la CDNPS**

Le Préfet de la Haute-Marne,

ARRÊTE

-

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et adressé à chaque membre de la commission.

Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture

Khalida SELLALI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la
Réglementation, des
Collectivités Locales et des
Politiques Publiques

Bureau des Réglementations
et des Élections

ARRÊTÉ N° 1685 du 18 MAI 2015

Modifiant l'arrêté n° 702 du 15 janvier 2015
portant composition de la CDNPS

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, modifiée ;

VU l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2318 du 17 juillet 2006 portant création de la commission départementale, de la nature, des paysages et des sites, modifié ;

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 16 avril 2015 ;

VU le courrier de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction en date du 19 mars 2015 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté n° 702 du 15 janvier 2015 est modifié comme suit :

Collège des élus

- Madame Yvette ROSSIGNEUX, conseillère départementale du canton de Villegusien-le-Lac, titulaire ;
Madame Mireille RAVENEL, conseillère départementale du canton de Bourbonnelles-Bains, suppléante.
- Monsieur Didier PETIT, maire de Consigny.
- Monsieur Pierre BONNEAUD, maire de Laneuville-au-Pont.

Le reste sans changement.

Article 2 : L'article 3 de l'arrêté n° 702 du 15 janvier 2015, est modifié comme suit

Collège des élus

- Monsieur Stéphane MARTINELLI, conseiller départemental du canton de Châteauvillain, titulaire ;
Monsieur Nicolas FUERTES, conseiller départemental du canton de Langres, suppléant.
- Madame Simone MARTIN, maire de Thonnance-les-Joinville
- Communauté d'agglomération de Chaumont :
Monsieur Jacky BOICHOT, titulaire ;
Monsieur Patrick VIARD, suppléant.

Le reste sans changement.

Article 3 : L'article 4 de l'arrêté n° 702 du 15 janvier 2015, est modifié comme suit

Collège des élus

- Monsieur Bertrand OLLIVIER, conseiller départemental du canton de Joinville, titulaire ;
Monsieur Jean-Michel FEUILLET, conseiller départemental du canton de Saint-Dizier-2, suppléant.
- Monsieur Jacques PREVOT, maire de Sarrey.

Le reste sans changement.

Article 4 : L'article 5 de l'arrêté n° 702 du 15 janvier 2015 est modifié comme suit :

Collège des élus

- Le président du Conseil Départemental.
- Monsieur Bernard GENDROT, conseiller départemental du canton de Chalindrey, titulaire ;
Madame Anne LEDUC, conseillère départementale du canton de Wassy, suppléante.
- Madame Michèle ALVIN, maire de Noidant-le-Rocheux.

Le reste sans changement.

Article 5 : L'article 6 de l'arrêté n° 702 du 15 janvier 2015 est modifié comme suit

Collège des élus

- Monsieur Bernard GENDROT, conseiller départemental du canton de Chalindrey, titulaire ;
Madame Anne LEDUC, conseillère départementale du canton de Wassy, suppléante.
- Monsieur Pierre JOFFRAIN, maire de Courcelles-en-Montagne.

Le reste sans changement.

Article 6 : L'article 5 de l'arrêté n° 702 du 15 janvier 2015 est modifié comme suit :

Collège des personnes compétentes

Représentants des exploitants de carrières

- Monsieur Yves CALIN, société Paul Calin, titulaire ;
Monsieur Antoine MARX, société MCA, suppléant.
- Monsieur Pascal BONFILS, société Cemex Granulats, titulaire ;
Monsieur Michel ZIGONI, carrières Saint-Christophe, suppléant.

Le reste sans changement.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans les deux mois qui suivent sa publication.

Article 8 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et adressé à chaque membre de la commission.

Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture

 Khalida SELLALI

**Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature
du délégué de l'Agence dans le département.**

DECISION n° 1705

M. Jean-Paul Celet, délégué de l'Anah dans le département de Haute-Marne, en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation.

DECIDE :

Article 1^{er} :

M. Jean-Pierre Graule, titulaire du grade d'ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, et occupant la fonction de directeur départemental des territoires de Haute-Marne est nommé délégué adjoint.

Article 2

Délégation permanente est donnée à M. Jean-Pierre Graule, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- toute convention relative au programme habiter mieux ;
- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).

- le programme d'actions ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées [Cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation.] ;
- les conventions d'OIR.

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M. Jean-Pierre Graule, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4 :

La présente décision abroge et remplace la décision n°2720 du 31 décembre 2014. Elle prend effet à compter de sa signature.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Marne ;

- le cas échéant, à M. le Président du Conseil Général ou M. le Président de l'établissement public de coopération intercommunale ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressé(e)s.

Article 6 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à CHAUMONT, le - 5 MAI 2015

Le délégué de l'Agence


Jean-Taul CELET